



Compte-rendu de la réunion du  
Conseil Municipal

Mardi 12 Août 2014

*Membres du CM : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont délibéré : 10*

*Convocation :*

7 Août 2014

*Affichage convocation :*

7 Août 2014

L'an deux mille quatorze

Le douze Août

à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, ROGER Sylvain, ROYER Mathieu, LEBOEUF Isabelle, LAMOTTE Marie-Thérèse, VAUCOULEUR Daniel, DI MALTA Magali, ROGER Laureen, CORDIER Laurent,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOGIEN Florence, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

Absent(e)(s) :

M.ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 12 Août 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Création du poste de secrétaire de Mairie à 12/35<sup>ème</sup>.

Le Maire,  
Jean-Marie CASTEX.

## Conseil Municipal Mardi 12 Août 2014

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 10

L'an deux mille quatorze

Le douze Août

à vingt heures

Convocation :

7 Août 2014

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Affichage convocation :

7 Août 2014

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, ROGER Sylvain, ROYER Mathieu, LEBOEUF Isabelle, LAMOTTE Marie-Thérèse, VAUCOULEUR Daniel, DI MALTA Magali, ROGER Laureen, CORDIER Laurent,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOGIEN Florence, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

Absent(e)(s) :

M.ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Création du nouveau poste de secrétaire de Mairie**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération du 20 mai dernier relatif à la démission du secrétaire de mairie.

Il précise qu'une offre d'emploi à été réalisée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube et qu'à l'examen des candidatures a été retenue celle d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à TNC (Temps Non Complet) à raison de 12/35<sup>ème</sup> chargé de l'exercice des fonctions de secrétaire de maire.

M. le Maire expose par ailleurs aux membres de l'assemblée, certaines dispositions prévues à l'article 3-3/3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, ont la possibilité quelque soit le nombre d'heures de travail, de conclure un contrat à durée déterminée pour pourvoir l'emploi de secrétaire de Mairie, ou de secrétaire des groupements précités.

L'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>) dont la vacance a été enregistrée par le Centre de gestion, sous le n° 437 est éligible à ce dispositif.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cette base pour pourvoir le poste.

↳ Le nombre des CDD conclus dans ce cadre ne pourra excéder 6 années.

Au-delà, le renouvellement ne pourra se faire que dans le cadre d'un CDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à TNC à raison de 12 heures hebdomadaires ;
- AUTORISE en application des articles 3-3.3°, et 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale le recours à un agent contractuel, pour pourvoir le poste de secrétaire de Mairie (12/35<sup>ème</sup>) ;
- PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée de 1 an à compter du lundi 18 août 2014 et pourra faire l'objet de renouvellement par reconduction expresse pour des périodes de même durée.
- FIXE la rémunération en fonction du temps hebdomadaire sur la base de l'indice brut 337.
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.